

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 6 mai 2024 à 20 h, à la salle du conseil de l'Hôtel de ville située au 362, rue Principale à Daveluyville.

SONT PRÉSENTS :

- M. Mathieu Allard, maire
- Mme Nadia Leclerc, conseillère no 1
- M. Sébastien Bilodeau, conseiller no 2
- Mme Valérie Loiselle, conseillère no 3
- M. Alain Raymond, conseiller no 4
- Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no 5
- Mme Christine Gentes, conseillère no 6

La greffière, Mme Élyse Maheu assiste également à la séance.

Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée. Le maire souhaite la bienvenue aux gens présents.

2024-05-108
Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2024-05-109
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes* et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024.

Suivi des dossiers

Le maire présente les dossiers en cours.

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

Réception d'une correspondance de la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec exprimant sa gratitude envers les membres de l'équipe du Centre sportif Piché qui ont contribué au succès de la 8^e édition du Carrefour des professions d'avenir Centre-du-Québec. L'évènement a accueilli plus de 3 000 jeunes et adultes les 17 et 18 avril dernier.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2024-05-110
Liste des comptes à payer -
Résolution

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 6 mai 2024 de la Ville de Daveluyville totalisant **409 361,95 \$**;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

CONSIDÉRANT QUE madame Mylène Parent, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'approuver ladite liste des comptes au 6 mai 2024 de la Ville de Daveluyville totalisant 409 361,95 \$.

2024-05-111

Contrat pour
entretien ménager
du bureau
municipal

CONSIDÉRANT les besoins pour l'entretien ménager du bureau municipal;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité que le contrat d'entretien ménager soit confié à Mathieu Charron.

2024-05-112

Mandat à Groupe
RDL afin
d'effectuer l'audit
de la reddition de
compte finale du
programme de
subvention TECQ
2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville doit mandater la firme Groupe RDL à réaliser un rapport d'audit pour la reddition de comptes finale, dans le cadre de la TECQ 2019-2024 afin de recevoir le montant de retenue inscrit au calendrier de versement de la subvention;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité de mandater la firme Groupe RDL à la réalisation complète d'un audit ainsi que tous les autres travaux reliés à la reddition de comptes finale du programme de subvention TECQ 2019-2024 et d'autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

Distribution
d'arbres et de
compost

Le maire mentionne que la distribution d'arbres et de compost sera effectuée le samedi 25 mai prochain de 9h à 12h au garage municipal, situé au 378, 6e Rue. Les citoyens sont invités à venir nous rencontrer et chercher leur arbre et compost gratuitement. Ils pourront venir chercher le compost en vrac et le tout sera chargé dans la remorque des citoyens par les employés municipaux ou les citoyens rempliront eux-mêmes leur seau avec leur propre pelle.

Rallye des ventes
de garage

Le maire mentionne que la vente de garage de Daveluyville aura lieu le samedi 8 et le dimanche 9 juin. Cette année encore aucun certificat ne sera émis pour le rallye des ventes de garage. Aucune inscription n'est requise pour cette fin de semaine uniquement. Nous vous rappelons que si vous voulez organiser une vente de garage à une autre période que le samedi 8 et le dimanche 9 juin, vous devez vous procurer un certificat d'autorisation auprès de la Ville et ce, en tout temps.

HYGIÈNE DU MILIEU

2024-05-113

Autorisation de
signature - Entente
services aux
sinistrés - Société
canadienne de la
Croix-Rouge

CONSIDÉRANT QUE les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* et la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les villes doivent protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus,

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté ;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-05-96 adoptée lors de la séance du 1^{er} mai 2023 autorisant la signature d'une entente d'un an se terminant en mai 2024;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Daveluyville et de la Croix-Rouge de signer une nouvelle entente ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville sera de 0,20 \$ par habitant pour une période de 1 an ;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D' le maire et la directrice générale de la Ville de Daveluyville à signer la lettre d'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge pour une période de 2 ans, soit jusqu'au 25 juin 2026;**
- 2- **D'acquitter** la contribution au montant de 484,40 \$, représentant 0,20 \$ par personne basée sur notre population de 2 422 personnes;
- 3- **D'autoriser** la trésorière à émettre le déboursé en conséquence

2024-05-114
Dépôt d'une
demande -
Programme
d'infrastructures
municipales pour
les aînés (PRIMA)

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- 2- **QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- 3- **QUE** la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;
- 4- **QUE** la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Liste des permis

La greffière dépose la liste des permis délivrés et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois d'avril 2024, **25 permis** ont été délivrés, totalisant **2 951 300 \$**.

2024-05-115

Mandat à la MRC d'Arthabaska pour la modification du règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault afin de modifier le phasage des zones d'aménagement prioritaires et créer ou modifier des zones et les usages et normes associés

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre le dépôt d'un projet de plan d'aménagement d'ensemble dans le but de développer un secteur résidentiel, la Ville de Daveluyville doit harmoniser sa réglementation en matière de phasage des zones d'aménagement prioritaires avec le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devra créer de nouvelles zones et les usages et normes associés à la suite du dépôt d'un projet de plan d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska possède l'expertise pour rédiger de tels règlements et qu'elle offre ce service à ses municipalités;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de mandater la MRC d'Arthabaska pour l'élaboration de la modification du règlement de zonage 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault afin de modifier le phasage des zones d'aménagement prioritaires et de créer ou modifier des zones et les usages et normes associés.

2024-05-116

Fin du contrat du service d'inspection régionale

CONSIDÉRANT l'entente de service d'inspection avec la MRC d'Arthabaska selon la résolution 2024-07-124;

CONSIDÉRANT l'embauche d'un inspecteur en bâtiment à la Ville de Daveluyville en date du 21 février 2024;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité de mettre fin au contrat de service d'inspection régionale en date du 21 février 2024.

2024-05-117

Demande de dérogation mineure – 118, 5e avenue du Lac Est – 2024-DM-006 (lot 4 442 369)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2024-DM-006 concernant la propriété sise au 118, 5e avenue du Lac Est, en la Ville de Daveluyville, plus précisément sur le lot 4 442 369;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste, si elle est acceptée, à permettre que la résidence déjà implantée ait une marge de recul arrière de 4,99 mètres, ce qui est dérogatoire à la norme minimale de 7 mètres de recul pour une marge arrière, présentée à la grille des usages et normes pour la zone AR3 et tirée du *Règlement de zonage numéro 238* de l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne uniquement des dispositions du *Règlement de zonage numéro 238* de l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne touche pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise des travaux déjà réalisés qui ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été exécutés de bonne foi;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme, entre autres les orientations et le plan d'action liés à la fonction résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur, puisque le bâtiment est implanté de telle façon depuis plus de 40 ans et que son déplacement entraînerait des travaux majeurs;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles, de leur droit de propriété; un avis public a par ailleurs été publié au moins quinze (15) jours avant la séance du conseil municipal et aucun citoyen ne s'est exprimé par rapport à la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique; la marge de recul arrière reste raisonnable et n'a aucune incidence sur le niveau de risque en général;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique; la marge de recul arrière reste raisonnable et n'a aucune incidence sur le niveau de risque en général;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement; la marge de recul arrière reste raisonnable et n'impacte aucune composante du milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, ne porte pas atteinte au bien-être en général; la marge de recul arrière reste raisonnable et a un impact négligeable sur le bien-être;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a un caractère mineur d'après tous critères évalués ci-avant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU se sont basés sur les critères d'évaluation attendus par les articles 145.2, 145.4 et 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité d'accepter sans condition la demande de dérogation mineure 2024-DM-006 qui consiste à permettre que la résidence déjà implantée ait une marge de recul arrière de 4,99 mètres, ce qui est dérogatoire à la norme minimale de 7 mètres de recul pour une marge arrière, présentée à la grille des usages et normes pour la zone AR3 et tirée du *Règlement de zonage numéro 238* de l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2024-05-118
Achat d'un
défibrillateur -
Salle
communautaire

CONSIDÉRANT la résolution 2024-04-106 autorisant l'achat d'un défibrillateur pour la salle communautaire pour un montant maximum de 2 000 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des recommandations du préventionniste de la Régie des Chutes, il est préférable de procéder à l'achat du même modèle que celui au Centre sportif Piché;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

CONSIDÉRANT la soumission numéro 1842 d'UBF Matériel médical et orthopédique au montant de 2752,49 \$ taxes incluses;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'**abroger la résolution 2024-04-106 et de la remplacer par la présente résolution;
- 2- **DE** procéder à l'achat du défibrillateur Zoll AED 3 selon la soumission numéro 1842 d'UBF Matériel médical et orthopédique au montant de 2 752,49 \$ taxes incluses;
- 3- **D'**autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2024-05-119
Formation -
AccèsCité Loisirs

CONSIDÉRANT la formation de PG Solutions relativement à la plateforme AccèsCité Loisirs;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'**autoriser madame Josée Bédard, adjointe à la direction et commis comptable du Centre sportif Piché, à assister à la formation de PG Solutions relativement à la plateforme AccèsCité Loisirs;
- 2- **QUE** la Ville défraie les coûts d'inscription au montant de 788,00 \$, plus taxes;
- 3- **3-D'**autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2024-05-120
Fête Nationale du Québec -
Demande
d'autorisation
pour vente de
boissons
alcoolisées sur le
site des festivités,
feu de joie et feux
d'artifices

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la Ville de Daveluyville :

- 1- **D'**allumer un feu de joie le 23 juin 2024 entre le terrain de soccer et le terrain de balles sous la supervision des pompiers de la Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes;
- 2- **D'**allumer des feux d'artifice sous la supervision d'un spécialiste en pyrotechnie le 23 juin 2024;
- 3- **DE** vendre des boissons alcoolisées le 23 juin 2024 de 14 h jusqu'à 23 h;
- 4- **QUE** la Ville de Daveluyville est entièrement responsable du permis d'alcool du 23 juin 2024;
- 5- **DE** nommer monsieur Olivier Cloutier, directeur du centre sportif, à titre de personne responsable pour l'activité de la Fête nationale.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

2024-05-121
Restauration du
châssis du camion
10 roues

CONSIDÉRANT les travaux de restauration du châssis à effectuer sur le camion 10 roues;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 774 du Garage Camille Houle pour un montant de 8 354,77 taxes incluses;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **DE** faire effectuer les travaux de restauration du châssis du camion 10 roues selon la soumission numéro 774 du Garage Camille Houle au montant de 8 354,77 \$ taxes incluses;
- 2- **D'**autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

POLITIQUES SOCIALES

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

AFFAIRES NOUVELLES

2024-05-122
Allocation pour
frais de
déplacement

CONSIDÉRANT la résolution 2022-06-119 déterminant le montant du remboursement des frais de déplacement aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'indexer ce montant;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'**abroger la résolution 2022-06-119 et de la remplacer par la présente résolution;
- 2- **DE** déterminer le remboursement des frais de déplacement aux employés municipaux selon le taux de 0.70 \$/km.

2024-05-123
Remboursement
des frais pour
raccordement au
réseau à la suite
des travaux de la
2^e et 3^e Rues

CONSIDÉRANT les travaux d'infrastructure (voirie, égouts et aqueduc) sur la 2^e Rue et 3^e Rue effectués à l'été et l'automne 2023;

CONSIDÉRANT QUE la résidence située au 127, 7^e Avenue est située au bout de la 3^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont assumé les frais de raccordement des égouts sur la nouvelle conduite;

CONSIDÉRANT QUE cette résidence aurait dû être raccordée lors des travaux effectués par la Ville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiseau**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **DE** rembourser les propriétaires du 127, 7^e Avenue le montant des travaux de raccordement à la conduite d'égouts au montant de 3 698,00 \$ plus taxes;
- 2- **D'**autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2024-05-124
Demande de
partenariat -
Brasiervil

CONSIDÉRANT la demande de partenariat pour l'événement Brasiervil qui se déroulera au Parc Beaudoin le 21 septembre 2024;

CONSIDÉRANT le désir de l'organisation d'offrir un événement gratuit pour tous;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité d'offrir un rabais équivalent à la gratuité de la location du Pavillon du Parc Beaudoin ainsi que de la location de tables et chaises le 21 septembre 2024.

2024-05-125
Grande marche du
40^e anniversaire
du CPE La Petite
École – demande
de fermeture de
rue

CONSIDÉRANT le 40^e anniversaire du CPE La Petite École;

CONSIDÉRANT QUE pour l'occasion, une grande marche est organisée le 1^{er} juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le départ se fera dans la 8^e Avenue;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité de procéder à la fermeture de la 8^e Avenue le 1^{er} juin 2024 de 9h30 à 11h30 et d'autoriser la circulation locale seulement.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les gens présents ont posé des questions sur divers sujets, questions auxquelles le maire a répondu.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024-05-126
Levée
l'assemblée

de

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à .

Mathieu Allard, maire

Élyse Maheu, greffière

Version non-officielle